

**ARRÊTÉ N°2023-189 modifiant l'arrêté n°2022-61 portant délégation de signature
au sein de la Direction des affaires financières**

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les Statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2021-06 du Conseil d'Administration en sa séance du 5 février 2021, proclamant les résultats de l'élection de Madame Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,
- Vu** la délibération 2023-37 du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023, portant révision du guide de l'achat ;
- Vu** l'arrêté n°2022-61 portant délégation de signature à Monsieur Yannick MANAC'H, Directeur du budget et des finances, et à Madame Nouha GARÈS, responsable du service financier, et Monsieur Nicolas ESPINOSA GALMES, responsable du service du budget,

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation de la délégataire secondaire

L'article 2 de l'arrêté n°2022-61 (*désignation des délégataires secondaires*) est modifié ainsi qu'il suit :

- **Au lieu de :** « Madame Nouha GARÈS, responsable du service financier »
- **lire :** « Madame Emmanuelle GERY, responsable du service pilotage et contrôle financier », pour les actes visés aux articles 1^{er} a et 1^{er} b.

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-61 susvisé demeurent inchangées.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

L'agent bénéficiaire de la délégation de signature, dans les conditions prévues aux articles précédents, doit produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université, et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de la Direction des Affaires financières (DAF), en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, et publié sur les sites Internet et Intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 20 juin 2023
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER